



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017  
CONVOCAION DU 10 MARS 2017**

---

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18 heures 35. **Monsieur Loïc Péron**, secrétaire de séance procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

**Étaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance  
MM. Stéphane COCHEPAIN, Jean-Pierre GARNIER, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme ALVINE MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, M. Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER (jusqu'à 18h40 et à partir de 19h50), Mmes Joëlle LEFEBVRE, Mireille RÉA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, Adjoint au Maire  
Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Noureddine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PÉRON, Mmes Viviane DIEGO, Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAIDI, M. Julien BOUCHET, Mmes Alice LE MOAL, Helena DUMAIN de SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE RODRIGUES, MM. Manuel ALLAMELLOU, Réda BELHOUCAT (jusqu'à 21h10), Hicham DAD, Serge BERNARD, Conseillers municipaux

**Étaient représentés :**

M. Luc MERCIER par M. Rémi MUZEAU (de 18h40 à 19h50)  
M. Jean-Pierre CAYLA par Mme Colette MICHEL  
M. Merdja DJELDJEL par Mme Véronique CABASSET

**Étaient absents :**

Mme Samia IDRI BAYOL  
Mme Bénédicte ROUBY  
M. Réda BELHOUCAT (à partir de 21h10)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2017**

Après l'intervention de Monsieur Hicham DAD, ce procès-verbal est adopté.

## I MISSION HANDICAP

### 1.1- APPROBATION DU PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION EBULLESCENCE POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ATTEINTS D'AUTISME

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association EBULLESCENCE, dont le montant de la cotisation s'élève à la somme de 25 €.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association EBULLESCENCE ayant pour objet les modalités de mise à disposition du local situé 16 à 24 rue Léon Blum, dans le cadre de la création d'un centre d'accueil d'enfants autistes.

**DIT QUE** la recette en résultant, d'un montant trimestriel de 1 500 €, charges incluses, sera imputée au budget communal.

**AUTORISE** Madame le Receveur municipal à encaisser.

Adopté à l'unanimité

## II HABITAT

### 2.1- GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL EFIDIS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE 2, RUE LEROY

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 268.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60141 constitué de deux lignes du prêt, sur une durée de 25 ans.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**2.2- GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL EFIDIS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE 15/17 RUE BONNET**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 857.428 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60143 constitué de deux lignes du prêt, sur une durée de 25 ans.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**2.3 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL EFIDIS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE 117, RUE HENRI BARBUSSE**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 375.806 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60139 constitué de deux lignes du prêt, sur une durée de 25 ans.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## 2.4 - RÉAMÉNAGEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL NOVIGÈRE

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

Garant(s) et quotités garanties	N° de prêt	Mesure de réaménagement	CRD à date de valeur	Avant réaménagement		Après réaménagement	
				Taux d'intérêt	Durée (en années)	Taux d'intérêt	Durée (en années)
Clichy la Garenne	364023	Passage IPC : prêts de durée <= 10 ans	255 405	Livret A + 1,3%	10	Inflation + 1,05%	10
	1033911	Passage IPC : prêts de durée <= 10 ans	376 592	Livret A + 1,2%	8	Inflation + 1,05%	10
	871793	Passage IPC : 15 ans < Durée <= 20 ans	1 446 678	Livret A + 1,3%	16	Inflation + 1,3%	20
	875908	Passage IPC : 15 ans < Durée <= 20 ans	352 924	Livret A + 1,3%	17	Inflation + 1,3%	20
	871795	Passage IPC : 15 < Durée <= 20 ans (lot n°2)	376 902	Livret A + 0,8%	16	Inflation + 1,15%	20
	875910	Passage IPC : 15 < Durée <= 20 ans (lot n°2)	189 420	Livret A + 0,8%	17	Inflation + 1,15%	20
	266699	Passage IPC : prêts de durée <= 10 ans (lot 2)	582 126	Livret A + 0,474%	6	Inflation + 1,05%	10

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui font parties intégrantes de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux variables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêts actuariel annuels mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculés par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer le taux de variation du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre défini durant la phase d'amortissement et sur demande de l'Emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque ligne du prêt réaménagée à l'annexe « caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées ».

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné à la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0.20%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 41 pour
- 2 ne prenant pas part au vote : Monsieur le Maire et Madame Alice Le Moal

## **2.5- PAIEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN 2008/2013**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 191 € à Mme NETO Maria, propriétaire d'un logement au 43 Victor Hugo, pour des travaux de parties communes de confortation de la structure du plancher des caves, de changement de ventilation, d'installation d'une barrière étanche et du remplacement des canalisations d'eaux pluviales.

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 145 € à M. OAISS Mohammed, propriétaire d'un logement au 43 Victor Hugo, pour des travaux de parties communes de confortation de la structure du plancher des caves, de changement de ventilation, d'installation d'une barrière étanche et du remplacement des canalisations d'eaux pluviales.

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 600 € à M. MECHAHOUGHHI Maria, propriétaire d'un logement au 43 Victor Hugo, pour des travaux de parties communes de confortation de la structure du plancher des caves, de changement de ventilation, d'installation d'une barrière étanche et du remplacement des canalisations d'eaux pluviales.

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 545 € à M. HADAoui Lahoussine, propriétaire d'un logement au 43 Victor Hugo, pour des travaux de parties communes de confortation de la structure du plancher des caves, de changement de ventilation, d'installation d'une barrière étanche et du remplacement des canalisations d'eaux pluviales.

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 191 € à M. BARDOT Liliane, propriétaire d'un logement au 43 Victor Hugo, pour des travaux de parties communes de confortation de la structure du plancher des caves, de changement de ventilation, d'installation d'une barrière étanche et du remplacement des canalisations d'eaux pluviales.

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 600 € à Mme PAYRAU Isabelle, propriétaire d'un logement au 12, rue Martissot pour des travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture.

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 600 € à Mme GUERIN KACIMI Isabelle, propriétaire d'un logement au 12, rue Martissot pour des travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture.

**DIT QUE** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017, chapitre 2042.70

Adopté à l'unanimité

### III AMÉNAGEMENT URBAIN

#### 3.1– VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 147, BOULEVARD JEAN JAURÈS, CADASTRÉ SECTION C N° 8

##### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** la vente de l'immeuble sis 147 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne (92110) et cadastré section C n° 8, libre de toute occupation, au prix de 1 000 000 € (un million d'euros), à la SCI VICTORIO, domiciliée 1 avenue Chanez à Paris (75016).

**DIT QUE** cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 38 pour
- 5 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Monsieur Réda Belhouchat, Monsieur Serge Bernard

#### 3.2– PRÉEMPTION DES BIENS 6, ALLÉES DE L'EUROPE ET RÉTROCESSION IMMÉDIATE AU BAILLEUR SOCIAL ERILIA

##### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

**RÉAFFIRME** la décision de préempter, pour une durée de 5 ans prorogeable automatiquement, sauf en cas de décision du Conseil municipal, les biens immobiliers vendus au 6, allées de l'Europe et de les rétrocéder au bailleur social ERILIA, en vue de créer des logements sociaux à usage locatif.

Adopté à l'unanimité

### IV FINANCES

#### 4.1– EXERCICE 2017 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE

##### RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de maintenir en 2017 les taux de fiscalité directe suivant :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation :            | 23,84 % |
| - Taxe sur le foncier bâti :     | 22,90 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 17,23 % |

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 37 pour
- 6 abstentions: Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Monsieur Réda Belhouchat, Monsieur Hicham Dad, Monsieur Serge Bernard

#### **4.2- EXERCICE 2017 – VOTE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de maintenir en 2017 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 6,07%.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 37 pour
- 6 abstentions : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Monsieur Réda Belhouchat, Monsieur Hicham Dad, Monsieur Serge Bernard

#### **4.3- VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 37 ET 43 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS À CLICHY, 1 RUE HUNTZIGER**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de conclure, avec Monsieur ALLARD, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° 37 et 43 dépendant de l'immeuble sis à Clichy, 1 rue Huntziger, cadastré section Q n°96, en l'état, libre de toute occupation.

**DIT QUE** cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

Prix de vente de 105 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 37 pour
- 5 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Monsieur Réda Belhouchat, Monsieur Hicham Dad, Monsieur Serge Bernard
- 1 abstention : Monsieur Jean-Pierre Auffret

### **V VIE ASSOCIATIVE**

#### **5.1- CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTE COLLÉGIEN MULTISERVICES »**

**RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour la période 2017/2021 la convention cadre d'affiliation au dispositif « carte collégien multiservices » dans le prolongement du dispositif « Pass92 ».

**DIT QUE** les recettes encaissées dans le cadre de ce dispositif seront imputées au budget communal.

**APPROUVE** l'adhésion à titre gratuit

**DIT QUE** la ville de Clichy nomme pour correspondant :

- Madame Alice Le Moal, Conseillère municipale déléguée,

qui sera l'interlocuteur du conseil départemental conformément à l'article 2 de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

## VI COMMUNICATION

### 6.1– ADHÉSION DE LA VILLE DE CLICHY À L'ASSOCIATION WEXCOM

**RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Clichy-la-Garenne à l'association Wexcom.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire à la Communication et aux Relations publiques, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT QUE** la cotisation annuelle, d'un montant de 821 € pour l'année 2016, sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 6 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Monsieur Réda Belhouchat, Monsieur Hicham Dad, Monsieur Serge Bernard
- 1 abstention : Monsieur Jean-Pierre Auffret

## VII NOUVELLES TECHNOLOGIES

### 7.1– ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES « ADULLACT »

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN KOPEC**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion 2017 de la ville de Clichy-la-Garenne à l'Association « ADULLACT » pour un montant de 3 500,00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT QUE** la cotisation annuelle, d'un montant de 3 500,00 € TTC, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Madame Monique Dhuin, Monsieur Jean-Pierre Auffret, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Monsieur Réda Belhouchat, Monsieur Hicham Dad, Monsieur Serge Bernard



## VIII AFFAIRES SOCIALES – PETITE ENFANCE

### **8.1- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL JEUNES ENFANTS 0-6 ANS » LIANT LA VILLE DE CLICHY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE (CAF)**

**RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement «Prestation de service Établissement d'Accueil de jeunes enfants 0-6 ans » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.  
**DIT QUE** la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **8.2- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT Y AFFÉRENT**

**RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. de Clichy, ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.  
**AUTORISE** Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire déléguée au CCAS, aux Affaires sociales et à la Petite enfance, à signer ladite convention ainsi que tous les documents annexes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

## IX AFFAIRES SCOLAIRES

### **9.1- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS DÉCOULANT DES PROJETS D'ÉCOLE**

**RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** l'attribution de subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles et élémentaires.  
**DIT QUE** les dépenses en résultant dont le montant total s'élève à la somme de 29 011,40 €, seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**9.2-APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE « JUSQU'À 17 ANS RÉVOLUS, LIANT LA VILLE DE CLICHY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE**

**RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse » à intervenir entre la Ville de Clichy et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.  
**DIT QUE** les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

**X ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10.1- TARIFS MUNICIPAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA LOCATION DES SALLES DU PAVILLON VENDÔME**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**ADOpte** à compter du 1er avril 2017 les tarifs complémentaires.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Madame Monique Dhuin, Monsieur Jean-Pierre Auffret, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Monsieur Réda Belhouchat, Monsieur Hicham Dad, Monsieur Serge Bernard

**10.2 - ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, des décisions, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats, pris par délégation du conseil municipal.

**10.3- APPROBATION DU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la délibération du Conseil de territoire du 28 février 2017, modifiant le siège de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, dont les locaux sont désormais situés au 1bis rue de la Paix à Gennevilliers (92230).

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 42 pour
- 1 abstention : Monsieur Jean-Pierre Auffret,

#### 10.4 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat suite à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie,  
réservé à cet usage, le

24 MARS 2017

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



TARIFS COMPLEMENTAIRES -LOCATION DU PAVILLON VENDOME - 1er avril 2017

TARIFS DE LOCATION EN VIGUEUR - Pavillon Vendôme

Tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2016 - Delibérations 7.7 du 23/06/16 et 1.3 du 22/09/16 :

	Location meublée *	Option Matériel technique **
Forfait Journée : 09h / 19h	1 300 €	200 €
Forfait 1/2 journée : 09h / 13h ou 14h / 18h	700 €	200 €
Forfait Soirée : 19h / 01h	1 000 €	200 €

\* Location meublée : Salon d'honneur, salles attenantes et en étage (espaces à moduler en fonction de la programmation des expositions temporaires), Cour extérieur, Jardin.

\*\* Matériel technique : sonorisation et projection video.

TARIFS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELS A COMPTER DU 1er AVRIL 2017

Coût horaire moyen du personnel journée	Tarifs	Tarifs
Journée		15 €
Horaires de nuit	de 22h00 à 07h00	25 €
Horaires de dimanche	de 07h00 à 22h00	29 €

Coût horaire - Nettoyage intérieur	Tarifs H.T	Tarifs T.T.C
Journée	19.80 €	23.80
Horaires de nuit - Après 22h00	39.60 €	47.50
Dimanche	39.60 €	47.50
Jours fériés	59.40 €	71.30

Coût horaire - Nettoyage du jardin	Tarifs H.T	Tarifs T.T.C
Journée	19.80 €	23.80
Horaires de nuit - Après 22h00	39.60 €	47.50
Dimanche	39.60 €	47.50
Jours fériés	59.40 €	71.30

Majoration en cas de dépassement horaire	Tarif
Dépassement horaire - coût horaire	500 €